

**Plan Climat-Energie Territorial (PCET) 2015-2020**  
**du Département des Landes**  
**Synthèse de la phase de la consultation**

**I. Consultation Préfecture de Région, Conseil régional, AROSHA**

- Avis Préfecture de Région

Le Plan Climat - Energie Territorial répond globalement aux exigences réglementaires ainsi qu'aux objectifs et orientations fixés par le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Aquitaine à travers les quatre enjeux identifiés du plan d'actions. La compatibilité de ce PCET avec le schéma régional est ainsi confortée.

- Avis Conseil régional

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement issu du décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, l'avis du Conseil régional est réputé favorable en l'absence d'une notification par écrit dans un délai de deux mois.

- Avis Association Régionale des Organismes Sociaux et de l'Habitat en Aquitaine (AROSHA)

Le contenu de projet de PCET suscite un avis favorable et sans réserve. L'AROSHA reste un partenaire privilégié pour la mise en œuvre du PCET.

**II. Consultation publique**

Aucune contribution n'a été déposée à l'Accueil du Département, 3 contributions ont été déposées via le site internet du Département (landes.org) et 5 à l'occasion du Comité consultatif environnement du 6 octobre 2014.

La consultation des collectivités obligées en date du 6 octobre 2014 a permis l'émergence de remarques sur le plan d'actions.

L'ensemble de la consultation a permis d'identifier des modifications à opérer dans la forme et le fond du projet. Les remarques de forme (fautes de frappes, fautes d'orthographe, précisions, énumérations illustratives incomplètes) sont prises en compte dans le corps du document ci-annexé. Les remarques de fond concernent les points détaillés suivants.

**Bilan Carbone® « Patrimoine et Compétences », Diagnostic énergie-climat du département, Vulnérabilité du territoire**

Les remarques portent sur la méthodologie développée pour ces trois études. Il conviendra de les prendre en compte lors de leur actualisation.

Une remarque est formulée sur la durée d'amortissement (50 ans) prise en compte pour le poste « voirie », qui sur cette longue durée minimise la valeur des émissions indirectes. Cette hypothèse de travail mérite effectivement d'être affinée pour le prochain bilan carbone. Néanmoins, elle permet tout de même d'identifier la prédominance relative de ce poste en termes d'émissions par rapport aux autres postes (bâtiments, fonctionnement interne, ...).

**Plan d'actions**

Les remarques relatives au plan sont restituées ci-dessous par enjeu et par fiche action.

## **Enjeu 1 Réduire les émissions liées aux déplacements**

- *Fiche action 3 « Promouvoir l'offre de transports en commun »*

Deux remarques formulées concernent le réseau ferroviaire : demande de réouverture de la ligne ferroviaire Mont-de-Marsan/Tarbes et desserte de la commune de Rion-des-Landes. Cependant, les lignes Transports Express Régionaux (TER) sont une compétence du Conseil régional et ne sont pas concernées par l'action 3.

Une contribution demande la possibilité de chargement de vélos dans les transports en commun. Il existe actuellement la possibilité de charger les vélos dans les soutes des bus interurbains dans la limite des places disponibles.

- *Fiche action 4 « Développer les itinéraires cyclables »*

Une remarque pointe l'intérêt du cyclotourisme. Une précision relative à la promotion de cette pratique est ajoutée.

- *Fiche action 6 « Développer l'infrastructure d'appui à la mobilité électrique sur le territoire (bornes de recharge) »*

Les remarques portent principalement sur les montants d'investissement et les process. Dans le cadre de cette action, il est important de noter que la mise en œuvre de cette action se fera en deux temps : déploiement de bornes de recharge sur un territoire pilote (agglomération du Grand Dax) et étude de faisabilité de la démarche à l'ensemble du département. Cette étude permettra de mettre en corrélation, caractéristiques du territoire, investissement et panel de technologies existantes.

De plus, l'étude de la faisabilité d'implantation de bornes de recharge sur les aires de covoiturage a été envisagée. Cette remarque sera étudiée lors de la phase opérationnelle du PCET.

Enfin, une comparaison avec les transports train et vélo est formulée. Les transports en commun et le développement des itinéraires cyclables sont abordés respectivement en fiches actions 3 et 4.

**Synthèse « Enjeu 1 » :** La remarque relative à l'action 4 permet de préciser le descriptif de l'action. Les autres (actions 3 et 6) ouvrent des pistes de travail pour la mise en œuvre opérationnelle du PCET.

## **Enjeu 2 Réduire la dépendance énergétique du bâti**

- *Fiche action 10 « Soutenir la rénovation énergétique des logements à vocation sociale »*

Le manque de précision quant à la bonne gestion du chauffage (thermostats d'ambiance et horloge pour gérer le fonctionnement de la chaudière) est pointé.

L'action 10 a pour objectif d'engager le Conseil général dans le repérage et la prévention de la précarité énergétique auprès des ménages occupant des logements à vocation sociale. Le déroulé de la mise en œuvre de l'action n'est pas détaillé. Cependant, la question de la bonne gestion du chauffage sera abordée dans le programme opérationnel du PCET.

- *Fiche action 11 « Améliorer l'information sur la rénovation énergétique du bâti »*

Il est demandé de développer le maillage territorial des points info énergie et de favoriser l'existence d'un guichet unique accessible au public pour le dépôt de dossiers d'efficacité énergétique.

Le déroulé de la mise en œuvre de l'action n'est pas détaillé. Cette remarque sera abordée durant la phase de construction du programme opérationnel du PCET.

- *Fiche action 12 « Soutenir le développement des filières Energies Renouvelables locales (bois énergie, solaire, géothermie, énergie marine) »*

L'absence de prise en compte de la source éolienne dès le titre de l'action soulève des interrogations. Or, il n'y a pas d'exclusion de cette filière ; c'est l'énumération des

sources énergétiques qui est incomplète dans le titre. Il convient bien de l'intégrer en tant que telle. De façon à n'omettre aucune des filières d'énergies renouvelables, le titre de l'action 12 devient : « *Soutenir le développement des filières Energies Renouvelables locales* ».

De plus, une demande d'intégration des démarches locales (type TePos – Territoires à Energie Positive -...) a été formulée. Cette remarque sera prise en compte dans la déclinaison opérationnelle de l'action, la rédaction proposée ne les excluant pas.

**Synthèse « Enjeu 2 » :** La remarque relative à l'action 12 vient compléter le projet de PCET. Les autres (actions 10 et 11) ouvrent des pistes de travail pour la mise en œuvre opérationnelle du PCET.

### **Enjeu 3 « Soutenir et développer l'économie locale et les services de proximité**

- Une remarque faisant référence à l'importance de l'agriculture biologique et paysanne pour l'atteinte des objectifs garantissant la qualité et la quantité de l'eau est reliée aux diagnostics énergie. Cependant, ces deux thématiques sont traitées dans les fiches actions 15 « Soutenir les filières économiques associées à la valorisation des massifs boisés et des espaces agricoles du territoire » et 18 « Soutenir le développement de la filière agriculture biologique sur le territoire ».

- *Fiche action 19 : « Soutenir le développement du tourisme »*

Les remarques portent sur des projets à vocations touristique et sportive portés par le Département.

Il est précisé que la fiche-action 19 concerne les démarches de labellisation (démarche qualité) et de soutien de la démarche écotourisme développée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Il convient donc de préciser le titre de l'action 19 : « Soutenir le développement de l'écotourisme ».

Cependant, le Département réaffirme son engagement pour le développement de projets structurants valorisant les filières touristiques spécifiques au territoire (surf, golf, thermalisme ...), créatrices d'emplois non délocalisables et d'activités à l'année.

**Synthèse « Enjeu 3 » :** les remarques formulées conduisent à modifier l'intitulé de l'action 19.

### **Enjeu 4 « Adapter le territoire aux changements climatiques »**

- *Fiche action 21 « Renforcement de la ressource en eau superficielle »*

Une intervention a abordé l'intérêt d'une étude prospective « Adour 2050 » (au même titre que celle réalisée à l'échelle du bassin de la Garonne, intitulée « Garonne 2050 »), financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette démarche permet une analyse du changement de climat sur les évolutions possibles de la démographie, de l'énergie et de l'agriculture, et leurs impacts sur la ressource en eau de surface.

Une sous-action visant la réalisation de cette démarche est ajoutée dans la fiche action 21.

Par ailleurs, une remarque oppose cette action aux objectifs de qualité environnementale du territoire et à un aménagement du territoire économe en consommation de foncier, objectifs développés dans les axes 3.3 et 4.2 du plan d'actions.

L'action vise des projets de créations d'ouvrages inscrits dans les schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) définis sur les territoires et relevant d'autorisations réglementaires pour leur mise en œuvre opérationnelle. C'est ce cadre légal qui conditionnera la mise en œuvre des projets. La précision « en tête de bassin » dans la rédaction du descriptif de l'action est supprimée, la localisation de chaque ouvrage dépendant effectivement des faisabilités techniques et des autorisations réglementaires.

- *Fiche action 25 « Déterminer le potentiel de compensation des puits carbone du territoire »*

Une remarque porte sur le manque de précision concernant le type de puits carbone concernés par l'action. Il convient d'ajouter « naturels » dans le titre, devenant ainsi « Déterminer le potentiel de compensation des puits carbone naturels du territoire » et dans la phrase présente dans la partie descriptive de l'action : « L'objectif de l'action est de préserver les puits carbone naturels du territoire et ainsi maintenir leur potentiel de compensation ».

- *Fiche action 27 « Elaborer et mettre en place un Plan départemental de lutte vectorielle »*

Une demande a été formulée afin d'ajouter « la recherche de solutions naturelles aux proliférations ponctuelles ». Cette remarque constitue une piste de travail à développer lors de la mise en œuvre de l'action au titre de la lutte vectorielle.

Des demandes ont été formulées sur l'ajout lié aux espèces nuisibles (frelons asiatiques, jussie) et au risque pollinique. La fiche action 27 correspondant seulement à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de lutte vectorielle, cette remarque n'est pas prise en compte.

L'action 24, déjà en cours de mise en œuvre par le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles prend en compte certains de ces enjeux (jussie, ambrosie...) et répond à ces demandes.

**Synthèse « Enjeu 4 » :** les remarques relatives aux actions 21 et 25 complètent le projet de PCET. Les autres (action 27) ouvrent des pistes de travail pour la mise en œuvre opérationnelle du PCET.

#### **Remarques diverses**

Des remarques ont été formulées sur les intitulés des orientations du Schéma régional Climat, Air, Energie et sur les contextes environnementaux nationaux et mondiaux. Elles ne seront pas reprises dans le PCET.

#### **Synthèse des contributions publiques sur le projet de PCET**

Les remarques émises permettent de préciser et clarifier le contenu des 28 actions mais aucune ne les remet en cause.

Les remarques relatives aux différentes technologies et techniques seront étudiées lors de la définition du programme opérationnel de chaque action (études de faisabilité bornes de recharge, solutions naturelles de démostriction, ...).